

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU JEUDI 04 Juillet 2019

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 04 juillet 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur POIRON, adjoint au Maire

Présents : 17

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Didier MEYER, Patrice LECHAPPE, Claire MANDIN, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Raymonde NEAU, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Isabelle DEFONTAINE, Pedro MAIA, Christian BONNET, Aurélie COUVERT, Delphine BRIAND

Absents représentés : 4

Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michel POIRON, Sylvie TESSARD donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU, Thierry MARTIN donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Ludovic SICARD donne pouvoir à Didier MEYER

Excusés : 5

Michelle BROSSET, Christelle CLAEYMAN, Thierry BOG, Gaël PAUVERT, Hugues VEILHAN,

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

M POIRON, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/05/2019

Patrimoine, Environnement, PEU

- 1 - Transfert des espaces communs du lotissement de la Paudière 1 (voirie, espaces verts, bassin d'orage)
- 2 - Sydela : modification des statuts et du périmètre d'intervention

Administration Générale

- 3 - Modification du tableau des effectifs
- 4 - Pôle enfance : adhésion au dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- 5 - Désaffiliation de la commune d'Orvault du Centre de Gestion
- 6 - Présentation du nouveau Conseil Municipal d'Enfants

Questions diverses :

- 7 - Agenda et temps d'échange sur l'actualité municipale et intercommunale

Modification de l'ordre du jour

M le Maire : je vous propose de rajouter le point suivant :

- Modification du tableau des effectifs : promotion interne

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2019

M le MAIRE : avez-vous des remarques ?

Mme BRIAND : page 9 : mon intervention relative à la proximité du plan d'eau de certaines maisons et au risque d'inondation était une question et non une affirmation. Le plan d'eau étant très proche de certaines maisons, cela génère-t-il un risque d'inondation ?

Mme BRIAND : page 12 : « lors du dernier conseil d'école, vous avez été interpellé sur le fait que les budgets dédiés à l'école n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années. 250 € c'est peu pour une sortie scolaire. » j'ai terminé mes propos en disant qu'il faudrait donc les augmenter.

M le MAIRE : la municipalité a toujours été à l'écoute des familles en analysant chaque situation délicate et en les aidant via le CCAS.

M MAIA : les familles ne font pas appel au CCAS.

Mme JEANDEAUD : je confirme que les familles dans cette situation sont aidées.

Mme BRIAND : lors de séjour à la montagne, le reste à charge pour les familles était de 380,00 €. Une demande de subvention pour des classes transplantées au ski en janvier prochain va être déposée, nous espérons qu'une attention particulière y soit portée.

Mme PROTOIS-MENU : si des familles se trouvent en difficulté, nous serons à leur écoute et chaque dossier sera étudié en commission. Pour l'instant nous n'avons pas d'éléments.

M le MAIRE : Je vous propose d'adopter ce procès-verbal avec ces modifications.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 23 mai 2019.

Patrimoine, environnement, Urbanisme

1 - Transfert des espaces communs du lotissement « les Allées de la Paudière » dans le domaine communal.

Le lotissement les Allées de la Paudière compte 45 lots pour 51 logements, et à ce jour, tous les lots sont construits.

Les espaces communs représentent : 3 976 m² de voirie et 2 803 m² d'espaces verts tels que définis sur le plan suivant.

Il a été demandé le transfert des espaces communs du lotissement « les allées de la Paudière », correspondant à la voirie, les espaces verts et les bassins d'orage dans le domaine public de la commune.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette intégration et à autoriser M le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

Lotissement Les Allées de la Paudière



Mme BRIAND : Il s'agit uniquement de la rétrocession de la voirie existante ?

M le Maire : il y a 3 976 M² de voirie et 2 803 M² d'espaces verts (avec deux bassins d'orage). Le promoteur a pris en charge la réparation des coffrets cassés, les grilles de tête de buse ont été posées, les canalisations ont fait l'objet d'un passage caméra. Sept logements sociaux sont prévus dans ce lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la conformité et le bon état d'entretien de ces espaces et des réseaux

Considérant l'accord de l'assemblée générale de l'association syndicale du 24/06/2019 pour transférer les espaces communs de l'actuel propriétaire CSA à la commune de Gorges

Considérant la lettre du 01/07/2019 de M le Président de l'association syndicale sollicitant le transfert des espaces communs à la commune

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

D'ACCEPTER le transfert amiable de la voirie interne, des espaces verts à la commune et de les classer dans le domaine public communal.

D'AUTORISER M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude de Maître TEILLIAIS.

DIT que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2 - Sydelà : modification des statuts et du périmètre d'intervention

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L5211-18 et suivants

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République

Vu la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

Vu la délibération n°2018-04 du 08/03/2018 du comité syndical du SYDELA portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire

Vu la délibération n°2019-21 du 16/05/2019 du comité syndical du SYDELA portant modification statutaire

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

DIT que la présente délibération sera adressée à M le Préfet de Loire-Atlantique et à M le Président du SYDELA.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3 - Modification du tableau des effectifs

Au niveau du pôle enfance, il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33h/semaine), qui remplaceront deux emplois contractuels existants, à compter du 1^{er} septembre. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

La promotion interne permet à un agent de changer de cadre d'emploi et d'accéder à une catégorie hiérarchique supérieure. Le maire a proposé deux agents.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 12/06 à ces deux propositions.

Suite à la publication de la liste d'aptitude le 01/07/2019, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur (et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe), un poste de technicien (et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal)

Mme JEANDEAUD : le temps de travail est identique ?

Mme PROTOIS-MENU : oui, les temps de travail ont été retravaillés afin de rechercher un équilibre entre les différents postes suite à la suppression des TAPS.

Mme BRIAND : les temps de travail sont annualisés ?

Mme PROTOIS-MENU : oui

Vu les articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet.

Vu les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne au titre de l'année 2019

Considérant que les missions exercées par deux agents aujourd'hui en catégorie C relèvent d'un grade de catégorie B

Considérant l'intérêt de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33h/semaine), au niveau du Pôle Enfance qui remplaceront deux emplois contractuels existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DECIDE de créer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste de technicien territorial à temps complet
- Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33h/semaine)

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Pôle enfance : adhésion au dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Il permet des recrutements en CDI ou CDD.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée.

La durée minimale de la prise en charge est de 6 mois. Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Le salarié embauché en CAE doit bénéficier d'au moins une action d'accompagnement et une action de formation.

Le CAE ouvre droit à une aide de l'État et à une exonération de cotisations patronales.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif dès le 01/09/2019.

Vu les dispositions réglementaires du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Considérant l'intérêt pour la commune d'utiliser ce dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE d'adhérer au dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - Désaffiliation de la commune d'Orvault du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités. Il gère les dossiers de plus de 14000 agents exerçant auprès de 320 employeurs.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliés obligatoirement ; les autres peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20/05/2019, la commune d'Orvault sollicite sa désaffiliation du Centre de Gestion à partir du 01/01/2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont dépassé le seuil de 350 agents depuis 2006.

Cette volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économie, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines. Elle souhaite toutefois maintenir son adhésion au socle commun des prestations du Centre de Gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique) et son adhésion à la médecine préventive. Un droit d'opposition à cette demande est conféré aux collectivités, qui doit être transmis au Centre de Gestion avant le 13/08/2019.

Mme BRIAND : Quel est l'impact de ce retrait sur le montant des cotisations ?

Mme PROTOIS-MENU : Nous n'avons pas de réponse du centre de gestion. Il est effectivement difficile de se prononcer en l'absence de ces informations.

Le conseil municipal doit se prononcer.

*

* *

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion et, notamment son article 31

Vu le courrier du 13/06/2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Gorges sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 01/01/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

REGRETTE de ne pas avoir toutes les informations sur cette désaffiliation et notamment connaître l'impact de ce retrait sur le montant des cotisations adhérentes

DECIDE en conséquence, de ne pas statuer sur cette demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

Délibération adoptée par 5 voix pour, 16 abstentions

6 - Présentation du nouveau conseil municipal d'enfants

Mmes NEAU et MANDIN informent le conseil municipal que les élections du CME ont eu lieu le 21 juin dernier. Le vote se fait sur un projet. Les projets présentés sont relatifs aux personnes âgées, à l'environnement. 14 enfants ont été élus :

Nom	Prénom	Classe	Ecole
GOURRAUD	Lizzy	CM1	Publique
Babonneau	Lizaé	CE2	Publique
KOK	Arda	CM1	Publique
TSSILIN	Louis	CM1	Publique
LEROY	Corentine	CE2	Publique
TATE	Ewen	CE2	Publique
FERRET	Elsa	CM1	Publique
AIT BAJA	Imrane	CE2	Publique
BRIAND	Noé	CE2	Publique
PETIT	Aubin	CM1	Pie X
CROISILLE	Azenor	CE2	Publique
COEFFARD-NYANA	Ziya	CE2	Publique
BRAUD	Coralie	CM1	Pie X
Babonneau	Loïs	CM1	Publique

La remise des diplômes pour l'équipe sortante et des écharpes aux nouveaux s'est déroulée le 25 juin.

7 - Agenda et temps d'échange sur l'actualité :

Recrutements : Magali PIEGARD à l'accueil suite au départ d'Emilie FORTUN, Isabelle CLECH aux services techniques, suite à la mutation de Y. PETIT. Les dates de prises de fonction ne sont pas encore définies.

Commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme réunion le 29 juillet à 18h30 avec notamment la présentation du projet Promo Concept.

Cérémonie du Général AUDIBERT le 15 septembre.

Conseil Communautaire du 02 juillet avec un ordre du jour très dense et des sujets très importants : présentation du futur siège de la communauté d'agglomération, transfert de la compétence eau (potable, pluviale) et assainissement ; le conseil communautaire a décidé d'exercer en propre la

compétence transport et distribution de l'eau potable (aujourd'hui c'est Atlantic eau qui gère cette compétence), la production étant assurée par le syndicat VGL (Vignoble Grand Lieu). Les avantages de cette solution seraient les suivants : maîtrise totale des décisions liées au service, solde d'exploitation positif d'Atlantic'eau redirigé vers CSMA, choix dans le mode de gestion, contrôle de la collectivité sur les enjeux stratégiques du contrat, mutualisation des services, choix des investissements à réaliser.

Recensement de la population :

M MEYER : pour les communes de – 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans. A Gorges, il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. En 2019, en pays de la Loire, 73% des habitants ont été recensés par internet. Un coordonnateur communal doit être nommé, son rôle préparer, encadrer et contrôler le travail de collecte. Le 1^{er} travail sera de définir les districts. Les résultats de ce recensement seront publiés en 2023.

Observatoire photographique :

Mme MANDIN : celui-ci a été réalisé par Charline PEREZ, stagiaire dans le cadre d'un partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire. Ce travail est disponible sur le site de la commune, une vidéo de 9 minutes a été réalisée. Mais le travail n'est pas terminé, la collecte des photos continue par l'intermédiaire d'Amélie Bonnet.

Mme BRIAND : le conseil d'administration du collège Rosa Park lors d'une réunion fin juin, a proposé à la mairie de Clisson de participer à un groupe de travail sur l'aménagement des abords du collège. Certaines parcelles concernées appartiendraient à la commune de Gorges. Il serait bien que Gorges soit contacté.

Mme PROTOIS-Menu : nous n'avons pas été invités.

Mme BRIAND : la mairie de Clisson prend enfin la mesure du risque d'accidents. Les passages piétons sont mal placés. Il faut réfléchir à toutes ces problématiques, dont une partie concerne Gorges.

M le Maire : M BONNET, maire de Clisson est en charge de la mobilité au niveau de CSMA.

Mme MANDIN : Les 7 et 8 septembre, l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes vous invite à son traditionnel rendez-vous de la rentrée avec la 18ème édition de RandissimO

8.5kms sont situés sur le territoire de la commune, le départ ayant lieu à la Margerie. Pour assurer la sécurité, nous avons besoin de bénévoles.

Mme JEANDEAUD : le projet de pôle santé a été présenté en commission PEU.

M le Maire : des documents de travail ont été présentés lors de cette réunion. Le permis sera présenté à la commission et au conseil municipal. Il faut que le PC soit déposé pour présenter ce dossier.

M le Maire : Nous avons appris par hasard qu'un espace numérique a été mis en place à la Poste dernièrement. Gorges est la 1^{ère} commune en Loire-Atlantique à bénéficier de cet équipement qui sera présenté à la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale lors d'une réunion à Gorges la semaine prochaine. C'est un projet très intéressant pour le public. J'en profite pour souligner le professionnalisme de la personne qui assure l'accueil au bureau de poste.

Nous avons rencontré récemment Loire-Atlantique Numérique. La 1^{ère} phase de mise en place de la fibre sur la commune est terminée. La seconde tranche concernera le secteur de la route de Clisson. L'école sera sans doute desservie.

M MAIA : j'ai une question sur la période caniculaire que nous venons de vivre. Quelles sont les dispositions prises par la commune notamment pour les personnes âgées ?

M le Maire : La maison de retraite dispose d'une salle à manger climatisée, qui peut accueillir des personnes extérieures en cas de besoin. Bénédicte appelle les personnes seules répertoriées pour savoir si tout va bien. IL y a une personne référente à prévenir en cas de problème. Ce système est en place depuis l'alerte de l'année 2003.

Au niveau de l'école et du pôle enfance, nous avons loué deux climatiseurs professionnels pour les deux mois d'été.

Mme BRIAND : une grande partie des écoles des environs avaient été fermées pendant quelques jours.

M le Maire : non, seule Montaigu a pris la décision de fermer le matin à 8h00. A Gorges, les deux écoles avaient leurs fêtes ce week end.

M BONNET : je pense aux enfants ; on peut envisager de faire quelque chose ?

M le Maire : j'ai proposé au directeur que des enfants puissent venir dans la salle du conseil ou salle Sèvre. Les écoles étaient fermées lors de la journée la plus chaude. Le Plan communal de Sauvegarde ne contient pas de consignes spécifiques liées à la canicule. Nous restons vigilants.

Mme PROTOIS-MENU : Pour compléter, des packs d'eau, des brumisateurs ont été également achetés et livrés au groupe scolaire.

La séance est close à 21h45.